



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 241209-12)

### SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

*L'an deux mil vingt quatre et le neuf du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le trois décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

#### PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Claire MARJAK, Adjointes au Maire, Christine CALEN, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Pantxo ITHURRIA, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Alexandra BOUR, Sophie DUFLET, Stéphanie MICHEL, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Denis LUTHEREAU.

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Marc CAMPANDEGUI ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Christian BORDENAVE ayant donné pouvoir à Gérard GOYA, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire.

#### ABSENTS EXCUSÉS

Manu PORTET, Éric IRASTORZA, Isabelle CHARRITTON, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Amaia  
ETCHELECOU

### **OBJET :**

### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES ÉTUDES D'AVANT-PROJET ET LES PROCÉDURES DE CONCERTATION PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALES RELATIVES À LA CRÉATION D'UNE HALTE FERROVIAIRE À BIDART**

Dans un contexte d'intensification des besoins en mobilité durable, la commune de Bidart, située au cœur d'un territoire attractif, fait face à des enjeux majeurs de déplacements. L'arrêt ferroviaire de Bidart, fermé depuis 1991, doit être repensé pour répondre aux défis environnementaux, socio-économiques et de qualité de vie des habitants.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie régionale de développement du Service Express Régional Métropolitain (SERM), appelé « RER Basco-Landais », qui vise à améliorer la fréquence et la connectivité du réseau ferroviaire sur l'étoile ferroviaire de Bayonne. Bidart bénéficierait d'un service renforcé avec un train toutes les 30 minutes d'ici 2032.

En offrant une alternative à la voiture, cette halte permettra de :

- Réduire la congestion routière et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Dynamiser l'accès à l'emploi et aux infrastructures locales et régionales ;
- Valoriser l'intermodalité et les mobilités actives ;

Les études préalables, menées en 2023 et 2024 sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions, ont validé la faisabilité technique et l'intérêt stratégique du projet.

Il convient désormais d'engager les études d'avant-projet (AVP) ainsi que l'obtention des autorisations environnementales et la réalisation de la concertation publique obligatoire. Le délai de réalisation de cette phase est de 12 mois et d'un montant estimatif de 789 300€.

La clé de répartition du financement entre les différents partenaires est la suivante :

Besoin en financement - Halte ferroviaire		
	%	€ constant 06/24
Etat	33%	254 100 €
Région Nouvelle Aquitaine	33%	254 100 €
Ville de Bidart	10%	77 000 €
Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour	24%	184 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>770 000 €</b>
	%	€ courant
Etat	33%	260 469 €
Région Nouvelle Aquitaine	33%	260 469 €
Ville de Bidart	10%	78 930 €
Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour	24%	189 432 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>789 300 €</b>

**CONSIDÉRANT :**

1. La nécessité de répondre aux besoins de mobilité durable sur le territoire ;
2. Les bénéfices environnementaux, économiques et sociaux liés à la création de la halte ferroviaire ;
3. L'inscription du projet dans une démarche globale de mobilité portée par l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour, la ville de Bidart et SNCF Gares & Connexions ;
4. L'engagement financier partagé entre les partenaires, garantissant la faisabilité des études.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de financement relative aux études d'avant-projet et aux procédures de concertation publique et environnementales nécessaires à la création d'une halte ferroviaire sur la commune de Bidart jointe en annexe ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de financement, ainsi que tous les documents afférents, avec les partenaires suivants :**
  - **L'État, représenté par le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine ;**
  - **La Région Nouvelle-Aquitaine ;**
  - **Le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour ;**
  - **SNCF Gares & Connexions.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza*

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 12/12/24  
et publication ou notification du 17/12/24

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza*

EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».